

Pour tout renseignement et pour vous inscrire :

FUMEL VALLÉE DU LOT

Pôle Développement Territorial

34 avenue de l'Usine

47 500 FUMEL

Interlocuteur : Marine BÉDRIL

Tél : 05 53 36 88 58

Mail : mbedril@cc-dufumelois.fr

Avec le soutien de :



En partenariat avec :

L'Interconsulaire du Lot-et-Garonne



ARTISANS, COMMERÇANTS ET PRESTATAIRES DE SERVICES

Vous avez un projet ?

On vous aide grâce au FISAC !

La Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot
soutient l'activité artisanale, commerciale et de services du territoire

Le FISAC est un contrat passé entre l'État et le Pays de la Vallée du Lot 47, en partenariat avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et quatre Communautés de Communes et d'Agglomération, pour accompagner les petites entreprises à développer leur activité et participer à la qualité de l'offre de commerces, services et artisanat du territoire.



QUI EST CONCERNÉ ?

Les entreprises commerciales, artisanales et de services présentes en centre-bourg des communes suivantes :

- Tournon d'Agenais
- Monsempron-Libos
- Saint-Sylvestre-sur-Lot
- Penne d'Agenais
- Fumel

Les périmètres précis peuvent être consultés sur le site internet : www.vallee-lot-47.eu

**hors pharmacies, professions libérales, activités liées au tourisme (campings et hôtels-restaurants), entreprises en création (sauf exceptions), entreprises dont la population locale n'est pas la clientèle principale, entreprises saisonnières ouvertes moins de 10 mois dans l'année, commerce de détail alimentaire de plus de 400 m².*

L'ÉLIGIBILITÉ DE VOTRE ENTREPRISE ET DE VOS TRAVAUX SERA ÉTUDIÉE LORS DE L'ENVOI DE VOTRE FICHE DE CANDIDATURE.

POUR QUELS TRAVAUX OU ACHATS ?

Tous types de travaux ou l'acquisition de certains matériels sont susceptibles d'être éligibles, à condition qu'ils contribuent à l'amélioration du service aux clients :

- **Sécurisation des locaux.**
- **Accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite et mises aux normes...**
- **Modernisation de locaux d'activité, rénovation des vitrines.**
- **Acquisition ou modernisation d'équipements professionnels...**
- **Des investissements techniques, technologiques, numériques ou de performance environnementale permettant de maintenir ou de renforcer la pérennité de l'entreprise.**

L'AIDE FINANCIERE

- Subvention à hauteur de **30 % des dépenses éligibles**
- Pour des dépenses éligibles comprises **entre 5 000 € HT et 75 000 € HT**

ÇA VOUS INTÉRESSE ? COMMENT PROCÉDER ?

- Contactez le service Économie de Fumel Vallée du Lot pour vous inscrire (coordonnées en dernière page)
- Nous transmettons votre dossier au Pays de la Vallée du Lot 47 pour vérifier votre éligibilité
- Si vous êtes éligible, vous devez réaliser un Bilan-Conseil (*Coût pour l'entreprise : 318€*. Cette somme ne sera encaissée que si une subvention est ensuite accordée)
- Lorsque le Bilan Conseil est réalisé, l'entreprise peut démarrer ses travaux
- Le dossier est présenté au Comité FISAC qui accorde ou non une subvention
- Après réalisation des travaux, l'entreprise transmet ses factures afin de recevoir la subvention accordée.

/!\ Les factures acquittées ne pourront pas être prises en compte si elles sont antérieures à la date de la remise à l'entreprise de son Bilan-Conseil.

IMPORTANT : La constitution d'un dossier n'entraîne pas obligatoirement le droit à une subvention. Seuls les travaux et/ou investissements engagés postérieurement au Bilan Conseil seront pris en compte.

